**CONCOURS DE NOUVELLES 2024**

**Association Auteurs d’Avenir**

**Règlement**

**Article 1 – Conditions générales**

L’Association Auteurs d’Avenir, n° W662007218 - Loi 1901, organise, dans le cadre de son **Salon du livre et du chocolat®** qui se déroule depuis 8 ans à Sainte-Marie (66) fin octobre, un **concours gratuit de nouvelles** en langue française, **ouvert à tous**.

Ce concours a la volonté de donner une visibilité aux talents d’avenir.

Les mineurs devront obtenir l’autorisation écrite de leurs parents.

**Article 2 – Objectif, récompenses et Prix**

L’objectif est, comme en 2021 (Nouvelles du Sud) et en 2023 (Nouvelles de mer), de **publier un ouvrage avec les 10 nouvelles sélectionnées** par le Jury. Le Jury sera constitué avec des membres de l’Association des Auteurs d’Avenir.

Il sera également décerné le **PRIX de la nouvelle 2024 des Auteurs d’Avenir** à la meilleure nouvelle, et doté d’un **montant de 100 €** (chèque remis à l’auteur qui sera mis à l’honneur lors du 9e Salon du livre et du chocolat, ou expédié par la Poste s’il n’est pas présent).

**Article 3 - Organisation**

Les auteurs ont jusqu’au 15**juillet 2024** minuit pour **envoyer par mail** uniquement un tapuscrit (manuscrit en fichier au format WORD, OPEN OFFICE ou TXT) de **3 000 à 4 000 mots** environ (15 000 à 20 000 caractères – espaces non compris), soient 11 à 15 pages au format A5.

1 seul tapuscrit par participant.

À envoyer au président de l’Association (Mail : [terry66470@gmail.com](mailto:terry66470@gmail.com)).

Les auteurs communiqueront leurs coordonnées : nom, prénom, adresse, tél, mail, date et lieu de naissance.

**Article 4 - Jury**

Toutes les nouvelles seront lues puis notées par les membres du jury. Ceux-ci sélectionneront par votes, **avant le 31 août 2024, les 10 nouvelles qui les auront le plus touchés** ainsi que la **nouvelle gagnante du 1er prix, début septembre**. Les dix nouvelles sélectionnées seront alors publiées dans un ouvrage commun.

Les décisions sont confidentielles et souveraines.

L’Association accusera réception de toutes les nouvelles envoyées. Si une nouvelle est sélectionnée, l’Association indiquera à son auteur, début septembre, le détail des conditions du contrat d’édition. Le concours ne pourra se dérouler que si l’Association reçoit 20 nouvelles minimum avant mi-juillet. Le Jury se réserve le droit de ne choisir que 8 ou 9 nouvelles, ou d’augmenter la sélection jusqu’à 11 ou 12.

**Le thème est LE BONHEUR**, le style est libre hors écrits diffamants ou à caractères pornographiques, et les écrits ne doivent pas être réservés uniquement aux adultes.

Les auteurs certifieront que leur nouvelle est un original et n’est ni une copie, ni un extrait de texte existant, ni une traduction d’une nouvelle publiée en France ou à l’étranger, ni un texte réalisé par l’Intelligence Artificielle ; et qu’elle ne contient aucun emprunt ou citation susceptible d’engager la responsabilité de l’organisateur.

Tout plagiat sera exclu, même rétrospectivement.

**Article 5 - Publication**

Cet ouvrage sera **publié à compte d’éditeur par les Éditions Alexandra de Saint-Prix** (co-organisateurs du Salon du livre et du chocolat®) et les premiers exemplaires seront imprimés et disponibles pour le 9e Salon, fin octobre 2024.

Chaque auteur sélectionné aura son **nom sur la couverture, recevra 3 exemplaires et aura 1 % de droits d’auteur** sur les ventes de chaque livre (soient 10 % pour l’ensemble des 10 auteurs). Il pourra acheter les exemplaires suivants à moitié prix (50 % du prix public) et les vendre directement à ses lecteurs, sur les salons, etc.

**Article 6 - Obligation**

Les auteurs doivent être libres de participer et de donner leur nouvelle aux **Éditions Alexandra de Saint-Prix qui référenceront cet ouvrage dans toutes les librairies de France, dans tous les pays francophones et sur les plateformes de vente en ligne.**

**Chaque participant déclare expressément disposer du droit d’édition du manuscrit soumis (nouvelle)** et précise qu’il ne fait l’objet ni d’un contrat d’édition encore valide ni d’un « droit de préférence ».

Le participant accepte jusqu’à la proclamation des résultats en septembre 2024 de ne pas participer à un concours similaire avec la même nouvelle, ni à la confier à un agent littéraire ou à un éditeur, ni à la déposer sur une plateforme d’autoédition.

**Article 7 – Juridique**

En cas de force majeure, l’organisation se réserve le droit d’annuler le concours.

Pour tout différend pouvant naître à l’occasion du présent règlement et qui ne pourrait être résolu à l’amiable entre les parties, il est fait élection de domicile au Tribunal d’Instance de Perpignan.

Chaque participant inscrit accepte de fait toutes les conditions du concours.

**Fait**à                                                     Le

**Pour L’Association des Auteurs d’Avenir                                           Pour l’auteur**

                                                                                                                                Lu et approuvé